



Régularisation différence de paie (cdd terminé)

Par **Véver**, le **13/04/2011** à **14:22**

Bonjour,

J'ai effectué un CDD de 7 mois (remplacement d'un salarié) l'année passée. De retour pour 6 mois pour le remplacement de cette même personne, je me suis rendu compte que mon salaire lors du premier CDD était inférieur à celui du salarié remplacé. Ceci me semble il est interdit par le droit.

Est-il possible de demander une régularisation de la différence ?

Merci d'avance.

Par **Cornil**, le **15/04/2011** à **23:40**

bonsoir "Véver"

Oui, théoriquement, en vertu du principe "à travail égal, salaire égal" et de la prescription qui est de 5 ans.

Maintenant ce principe, qui est jurisprudentiel (en aucun cas la loi ne stipule de façon générale que le salaire d'un CDD de remplacement doit dans tous les cas correspondre à celui de la personne remplacée) est assorti de bien des restrictions: ancienneté, diplômes, expérience dans la fonction, etc. qui font que si l'employeur avance une de ces raisons OBJECTIVES, il peut y avoir des différences légitimes.

Bon courage et bonne chance.